

COMMUNE DE SEPMEs*Place de l'Église*

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2023-09-01

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMEs se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire

M.BASECQ Samuel, M. DAGUET Alain, Adjoint, Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,

M.BARILLET Gaby, Mme BILLY Justine, M.CHOLLET Yohan, M.LABARRE Thomas, M.RAGUIN Charles, Mme REZEAU Cindy,

Arrivée de M.BARILLET Gaby à 20h47

Arrivée de M.CHOLLET Yohan à 21h48

Absents:

M.DENIS Jason ayant donné procuration à Régine REZEAU, Maire

Mme VERNAT Virginie

Mme Dominique CATHELIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : ...	12
Nombre de présents :	9
Nombre de votants :	10
<i>Date de convocation : 30 octobre 2023</i>	

**OBJET : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°3**

La commune a eu l'opportunité en s'associant au groupement de commandes constitué des communes de Le Louroux, et de la Chapelle-Blanche-Saint-Martin, de lancer une consultation pour réviser le PLU validé en 2008. Les offres seront étudiées mardi 14 novembre. Afin de retenir l'offre la mieux-disante, il est nécessaire d'affecter l'ensemble des crédits non consommés du budget au compte 202.

Madame le Maire ajoute que de nombreux remplacements ont été assurés cette année par du personnel non titulaire, aussi, il est nécessaire d'affecter des crédits supplémentaires en fonctionnement.

Après enquête publique, un chemin a été rétrocédé lieu-dit « l'Angevinière ». Cette vente doit faire l'objet d'écriture d'ordre budgétaire. De même il est nécessaire d'intégrer des travaux réalisés en régie au jardin du presbytère.

Enfin, un remboursement à l'Etat a dû être opéré suite à la modification par la municipalité des taux entre 2017 et 2019. Montant du remboursement 1 144 €.

Par conséquent, Madame le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget communal :

INVESTISSEMENT :Opération 105

Dépenses Article 202	+66 100,00€
Dépenses Article 2051	-1 424,18€
Dépenses Article 21318	-63 468,90€
Dépenses Article 2033	+200,00€
Recettes Article 1321	-5 000,00€
Recettes Article 13461	+5 000,00€
Dépenses Article 2128	-4 900,00€

Chapitre 10

Recettes Article 10226	+1406,92€
------------------------	-----------

Chapitre 040

Dépenses- Article 2128 :	+4 900,00€
Recettes Article 2111	+860,00€

Chapitre 024 Recettes

-860,00€

FONCTIONNEMENT :Chapitre 012

Dépenses Article 64131	+ 6000,00€
------------------------	------------

Chapitre 013

Recettes Article 6419	+ 2 300,00€
-----------------------	-------------

Chapitre 014

Dépenses Article 7391118	+1200,00€
--------------------------	-----------

Chapitre 042

Dépenses Article 675	+860,00€
----------------------	----------

Chapitre 77

Recettes Article 775	+860,00€
----------------------	----------

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité
ACCEPTE les décisions modificatives ci-dessus au budget principal.

LE SECRETAIRE DE SÉANCE
Dominique CATHELIN

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
Régine REZEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 17 novembre 2023 et publié le 17 novembre 2023



À SEPME, 17 novembre 2023
Le Maire,

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État